

**MAIRIE**  
**de**  
**BELLAC**

**PROCÈS-VERBAL**  
**DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

—  
**DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023**

—  
L'an deux mil vingt-trois le quatorze décembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 7 décembre 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes COUTURIER, MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mmes THEVENOT et JALLET.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme MAURY à Monsieur AUDOUX  
M. SPRIET à Madame HOURCADE-HATTE

Nombre de membres en exercice : **27**    Nombre de membres présents : **25**    Quorum : **14**

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux.

Puis, le conseil municipal choisit pour secrétaire, à l'unanimité, Monsieur Jean-Yves AUDOUX. M. AUDOUX s'est abstenu.

Adoption des procès-verbaux précédents

Les procès-verbaux des 28 septembre et 9 novembre 2023 sont adoptés à l'unanimité.

Point supplémentaire

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour un point supplémentaire :

- Budget annexe de l'école de musique et danse – subvention d'équilibre du budget principal

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour qui appelle les affaires suivantes :

## **I - FINANCES**

### **1°) VERSEMENT D'ACOMPTE SUR SUBVENTION 2024 AU C.C.A.S (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE).**

Madame Aline LARANT rappelle que chaque année, lors du vote du budget primitif, il est décidé d'octroyer une subvention au C.C.A.S. pour lui permettre d'assurer ses missions.

Les subventions ne peuvent être mandatées qu'après l'approbation du budget primitif qui n'intervient qu'à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre.

Toutefois, le conseil municipal a la possibilité d'autoriser préalablement et expressément le versement d'acomptes.

Le C.C.A.S. qui n'a aucune autre ressource, manque de trésorerie en début d'année pour honorer ses factures.

Sur proposition de Madame Aline LARANT, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mandater et liquider un acompte sur le budget primitif de 25 750 € au C.C.A.S.

Ce montant correspond à 50 % de la subvention votée en 2023.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

#### **Teneur des débats**

*L'opposition demande si l'augmentation de l'acompte par rapport à 2023 est destinée aux réfugiés ukrainiens.*

*Réponse de Madame LARANT : cette somme sera affectée à un fonds d'urgence aux réfugiés, quelle que soit leur nationalité.*

### **2°) AVANCES SUR SUBVENTIONS 2024 - BUDGET PRINCIPAL (Bellac sur scène, CSBO, Loisirs et Culture, Harmonie de Bellac).**

Madame Viviane LAVERGNE explique que les subventions ne peuvent en principe être mandatées qu'après l'approbation du budget primitif qui n'intervient qu'à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre.

Toutefois, le conseil municipal peut autoriser préalablement et expressément le versement d'acomptes.

Considérant que certaines associations ont des besoins de trésorerie qui ne leur permettent pas d'attendre le vote du budget primitif 2024, ces avances seraient versées courant février 2024.

Sur proposition de Madame Viviane LAVERGNE, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- d'accorder un acompte correspondant à 50 % de la subvention de l'année précédente aux associations suivantes :

| ASSOCIATION        | SUBVENTION<br>2023 | ACOMPTE 2024 |          | VOTE   |
|--------------------|--------------------|--------------|----------|--|
|                    |                    | % 2023       | Montant  |  |
| Bellac sur scène   | 48 500 €           | 50           | 24 250 € | <b>Adopté à l'unanimité</b><br>Mme LAVERGNE, M. GAINAND<br>et Mme SINGEOT n'ont pas pris<br>part au vote |
| CSBO               | 24 000 €           | 50           | 12 000 € | <b>Adopté à l'unanimité</b>  |
| Loisirs et Culture | 23 000 €           | 50           | 11 500 € | <b>Adopté à l'unanimité</b><br>Mme HOURCADE-HATTE n'a pas<br>pris part au vote                           |
| Harmonie           | 9 500 €            | 50           | 4 750 €  | <b>Adopté à l'unanimité</b>  |

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mandater et liquider ces dépenses.

Les membres du conseil municipal exerçant des fonctions de direction au sein d'une association n'ont pas participé au vote concernant ladite association.

Pas de débat

### 3°)AUTORISATION DE MANDATEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 (BP GÉNÉRAL – ASSAINISSEMENT – MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE)

Madame Christiane BRIOLANT explique que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, il peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur proposition de Madame Christiane BRIOLANT, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider avant le vote des budgets 2024, les dépenses d'investissement dans la limite des conditions suivantes :

#### **Budget principal :**

Montant budgétisé- dépenses d'investissement 2023 : 2 029 692 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »).

Travaux de bâtiments – article 2313 :

- Travaux divers sur bâtiments : 30 000 €
- Travaux maison des services (hôtel des impôts) : 30 000 €

Travaux de voirie – article 2315

- Création circulations douces et aménagements PMR : 100 000 €

Acquisition mobilier - article 2184

- Mobilier divers: 20 000 €

Frais d'études – article 2031

- Etude pour végétalisation du champ de foire : 11 000 €

Participation Petites villes de demain (mesures incitatives)- article 204422 : 18 000 €

TOTAL : 209 000 €

### **Budget d'assainissement :**

Montant budgétisé- dépenses d'investissement 2023 : 824 534 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Modernisations des réseaux d'assainissement : article 2315

- Travaux : 100 000 €

### **Budget Maison de santé pluridisciplinaire**

Montant budgétisé- dépenses d'investissement 2023 : 117 000 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »).

Agrandissement de la maison de santé : article 2313

Maitrise d'œuvre : 5 000 €

Travaux : 24 000€

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**Se sont abstenus : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT M. SPRIET, Mme JALLET.**

*Pas de débat*

### **4°) DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT**

Madame Christiane BRIOLANT rappelle que par délibération n° 2023/04-36 du 6 avril 2023 le conseil municipal a décidé d'affecter les résultats de fonctionnement du budget « lotissement » en investissement.

La décision modificative n° 1 du 14 juin 2023 au budget « lotissement » prévoyait des dépenses et des recettes supplémentaires de fonctionnement.

Le comptable public nous informe qu'il n'y a pas d'affectation de résultats sur les budgets « lotissement ».

Sur proposition de Madame Christiane BRIOLANT, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

- l'annulation de la délibération n° 2023/04-36 du 6 avril 2023 qui prévoyait une affectation du résultat de fonctionnement du budget « lotissement » à la section d'investissement,
- l'annulation de la décision modificative N° 1 sur ce budget, délibération n° 2023/06-54 du 14 juin 2023,
- les modifications suivantes sur le budget Lotissement :

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES :**

| <b>CHAPITRE</b> | <b>ARTICLE</b> | <b>LIBÉLLÉS</b>                    | <b>+</b> | <b>-</b> |
|-----------------|----------------|------------------------------------|----------|----------|
| 65              | 65888          | Autres charges diverses de gestion | 802.50 € |          |

**RECETTES :**

| <b>CHAPITRE</b> | <b>ARTICLE</b> | <b>LIBÉLLÉS</b>                    | <b>+</b> | <b>-</b> |
|-----------------|----------------|------------------------------------|----------|----------|
| 002             |                | Excédent de fonctionnement reporté | 802.50 € |          |

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**RECETTES :**

| <b>CHAPITRE</b> | <b>ARTICLE</b> | <b>LIBÉLLÉS</b>                       | <b>+</b> | <b>-</b> |
|-----------------|----------------|---------------------------------------|----------|----------|
| 10              | 1068           | Excédent de fonctionnement capitalisé |          | 802.00€  |

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

*Pas de débat*

5°) DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE  
ASSAINISSEMENT

Madame Christiane BRIOLANT explique que le décanteur de la station d'épuration a subi une panne. Sa réparation représente une dépense importante de la section de fonctionnement (charges à caractère général) du budget d'assainissement.

Sur proposition de Madame Christiane BRIOLANT, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide des modifications suivantes :

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES :**

| <b>CHAPITRE</b> | <b>ARTICLE</b> | <b>LIBÉLLÉS</b>                              | <b>+</b> | <b>-</b> |
|-----------------|----------------|--|----------|----------|
| 011             | 6155           | Réparation sur biens mobiliers               | 15 000 € |          |
| 012             | 6410           | Rémunération du personnel                    |          | 10 000 € |
| 012             | 6450           | Charges de sécurité sociale et de prévoyance |          | 5 000€   |
|                 | TOTAL          |  | 15 000 € | 15 000€  |

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

Teneur des débats

*L'opposition demande si, suite à cette modification, les crédits pour payer le personnel seront suffisants.*

*Réponse de Madame BRIOLANT : les crédits restant au budget permettront d'assurer la paye du personnel.*

## 6°) BUDGET ANNEXE DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE ET DANSE - SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL

Madame Christiane BRIOLANT explique qu'il est nécessaire de subventionner le budget annexe de l'école de musique et danse pour un montant de 202 000 € afin de l'équilibrer.

Cette subvention a été prévue au budget principal 2023 à l'article 6521 pour un montant de 202 000 €.

Sur proposition de Madame Christiane BRIOLANT, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le versement d'une subvention de 202 000 € maximum du budget général vers le budget annexe de l'école de musique et danse pour l'équilibrer.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**Se sont abstenus : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.**

*Pas de débat*

## 7°) DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS VERT » POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DANS LES ECOLES

Monsieur Martial COSSON rappelle que par délibération du 28 septembre 2023, le conseil municipal a sollicité des subventions CTD, DETR et/ou DSIL pour des travaux d'économie d'énergie dans les écoles.

Or il s'avère que ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 80% par le dispositif « Fonds vert ».

Sur proposition de Monsieur Martial COSSON, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Demande à bénéficier d'une subvention au taux maximum dans le cadre du Fonds vert, pour les travaux d'économie d'énergies dans les écoles.

Le montant de ces travaux est estimé à 40 000 €.

- Charge Monsieur le Maire de solliciter les subventions correspondantes.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

*Teneur des débats*

*L'opposition demande si les dossiers approuvés le 28 septembre ont été déposés.*

*Réponse de Monsieur le Maire : le Département a donné une réponse positive. La plate-forme DETR n'était pas encore ouverte. En cas d'acceptation, ces nouveaux dossiers annuleront et remplaceront les précédents.*

## **II – ENFANCE – JEUNESSE**

### **8°) EAJE « LES AMIS DE CHIPETTE » -MODIFICATION REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

Madame Michèle DUFOURNEAU rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 8 décembre 2021 avait adopté le projet d'établissement 2022-2026 de l'EAJE « les Amis de Chipette », transmis à la CAF et au Département avec le règlement de fonctionnement en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (qui est la déclinaison pratique du projet d'établissement).

Le règlement de fonctionnement est un élément de contractualisation entre l'établissement et la famille.

Aussi, au regard de l'évolution des modalités d'accueil du jeune enfant et du fonctionnement de la structure, il est nécessaire d'apporter des ajustements au règlement de fonctionnement de l'EAJE portant notamment sur :

- les critères appliqués par la commission d'admission,
- les congés à capitaux,
- la fourniture du lait maternisé,
- l'ajout du référent santé et accueil inclusif,
- les dispositions liées pour l'accueil en surnombre.

Sur proposition de Madame Michèle DUFOURNEAU, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le règlement de fonctionnement de l'EAJE « les Amis de Chipette » ci-annexé applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce règlement.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

#### Teneur des débats

*L'opposition demande combien coûtera le référent et comment il sera recruté.*

*Réponse de Monsieur le Maire : le dossier est en cours d'instruction, en collaboration avec les services de la communauté de communes.*

### **9°) VENTE DE REPAS PAR LA COMMUNE DE BELLAC A L'ACCUEIL LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) DE BELLAC GERE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE – ANNEE 2024.**

Madame Véronique BARRIAT explique que pendant les vacances scolaires, la commune de Bellac fournit les repas de l'ALSH de la Communauté de Communes installé dans l'ancienne école Charles Silvestre.

Le tarif de 2023 était de 7,90 € pour les enfants et 8,10 € pour les adultes.

Il y a lieu de prendre en compte l'inflation, soit 4,8 % (arrondi).

Sur proposition de Madame Véronique BARRIAT, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de fixer comme suit pour l'année 2024 le prix du repas fourni par la commune de Bellac à l'ALSH de la Communauté de Communes :

| CATÉGORIE | PRIX DU REPAS |
|-----------|---------------|
| Enfants   | 8,30 €        |
| Adultes   | 8,50 €        |

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**Se sont abstenus : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.**

*Pas de débat*

### **III – URBANISME – BATIMENTS**

#### **10°) PROPOSITION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE COMMUNALE**

Monsieur le Maire explique que la commune de Bellac possède une parcelle (DP) qui regroupe le square Genébrias et le terrain goudronné situé entre le mur du square Genébrias et les bâtiments de l'ancienne école Sainte Marie.

Ce terrain goudronné dépend du domaine public mais il n'a pas d'utilisation particulière, d'ailleurs, il n'est pas matérialisé comme espace de stationnement.

La SCI INVEST 87, propriétaire des deux bâtisses de l'ancienne école Saint Marie, se propose d'acquérir une partie de ce terrain goudronné pour disposer d'un accès et éventuellement aménager quelques places de stationnement.

Suite à un arpentage, il pourrait être cédé une partie de ce terrain goudronné d'une superficie de 206 m<sup>2</sup>.

Une bande de terrain de deux mètres de large, le long du mur du square Genébrias serait conservée afin de maintenir un chemin piétonnier reliant l'avenue de la Liberté aux marches de la rue Vergniaud.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- le déclassement d'une bande de terrain de la parcelle DP d'une superficie de 206 m<sup>2</sup> du domaine public figurant en hachures rouges dans l'extrait cadastral joint, pour entrer dans le domaine privé de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.**

**M. AUDOUX a voté contre.**

**Se sont abstenus : M. GAINAND, Mme MAURY.**

Teneur des débats

*L'opposition demande à qui incombe le coût du bornage.*

*Réponse de Monsieur le Maire : il a été pris en charge par la commune. La dépense s'élève à 400 €.*

*L'opposition demande si un passage a été prévu au cas où il y aurait besoin d'intervenir sur le réseau électrique.*

*Réponse de Monsieur le Maire : le passage est prévu. Il était à l'origine de 1,50 m et a été porté à 2m.*

*L'opposition demande qui prend en charge la clôture entre le terrain déclassé et le domaine public.*

*Réponse de Monsieur le Maire : cette dépense incombe à l'acquéreur.*

*Monsieur AUDOUX explique qu'il va voter contre car il aurait préféré que ce terrain reste dans le domaine public. Pour un même résultat, il aurait pu être mis à disposition de la SCI sous forme d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public de longue durée moyennant une redevance.*

*Réponse de Monsieur le Maire : c'est le souhait de la SCI d'acheter le terrain plutôt que d'être locataire.*

## 11°) VENTE D'UN TERRAIN CLASSE DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire explique que le terrain de 206 m<sup>2</sup> détaché de la parcelle communale DP, située entre les bâtiments de l'ancienne école Sainte Marie et le chemin piétonnier communal qui relie l'avenue de la Liberté aux marches de la rue Vergniaud appartient au domaine privé de la commune suite au vote du conseil municipal du 14 décembre 2023.

La SCI INVEST 87 se propose d'acquérir ce terrain de 206 m<sup>2</sup>.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de vendre le terrain de 206 m<sup>2</sup> détaché de la parcelle communale DP, à la SCI INVEST 87 au prix de 3 300 € (estimation France Domaine),
- que l'acquéreur devra réaliser la clôture séparant son terrain du chemin piétonnier,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.**

**M. AUDOUX a voté contre.**

**Se sont abstenus : M. GAINAND, Mme MAURY, M. HODENCQ et Mme HOURCADE-HATTE.**

### Teneur des débats

*Monsieur AUDOUX demande si la boîte aux lettres de la SCI fixée sur le mur d'enceinte du parking communal sera déplacée.*

*Monsieur le Maire répond que l'autorisation avait été donnée à l'ancien propriétaire il y a plusieurs dizaines d'années mais qu'il est prévu que le futur propriétaire la déplace sur son bâtiment.*

*Monsieur AUDOUX demande si un délai a été donné au futur propriétaire pour réaliser la clôture de séparation.*

*Réponse de Monsieur le Maire : non*

## 12°) VENTE DE L'IMMEUBLE ET DU TERRAIN DU N° 1, RUE BARBÈS

Monsieur Jean-Pierre GAINAND explique que la commune de BELLAC est propriétaire de l'immeuble 1 rue Armand Barbès et du terrain attenant.

L'immeuble a été longtemps occupé par l'Association l'Envol Bellachon.

Voici plusieurs mois, cette association nous a fait savoir que la façade et la toiture de l'immeuble se dégradent.

L'Association Envol Bellachon est, depuis septembre 2022, installée dans la Maison des Associations, Rue Chanzy.

Le bâtiment est donc désormais inoccupé.

Particulièrement dégradé, il est entièrement à rénover.

Le 12 août 2022, le Service des Domaines a estimé sa valeur à 4 300 € avec variation possible de 3 870 € à 4 730 €.

Une promesse d'achat nous a été présentée par courrier en date du 14 novembre 2023 :

- Monsieur et Madame Dean SMITH souhaitent acquérir les parcelles AY n°189 (habitation) et AY n° 188 (terrain attenant), pour un montant de 5 435 € (5 000 € pour l'habitation et 435 € pour la parcelle contiguë), afin d'en assurer la réhabilitation en immeuble d'habitation.

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre GAINAND, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de procéder à la cession du bâtiment 1 rue Barbès et du terrain attenant.

L'acte contiendra notamment les dispositions suivantes :

Désignation de l'immeuble : bâtiment 1 rue Barbès, cadastré section AY 189, terrain attenant, cadastré section AY 188

Prix de cession : 5 435 €

Acquéreurs : Monsieur et Madame Dean SMITH domiciliés 9, Quai des Mégisseries – 87200 SAINT-JUNIEN

Les frais d'acquisition et des charges afférentes au bien précité sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte de vente et à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

Teneur des débats

*L'opposition demande pourquoi le prix de vente est supérieur à l'estimation des Domaines.*

*Réponse de Monsieur le Maire : c'est le montant qui a été proposé par l'acheteur.*

*L'opposition demande si le raccordement à l'assainissement est prévu dans le prix.*

*Réponse de Monsieur le Maire : la commune fait réaliser les travaux ; le propriétaire paiera le raccordement.*

*L'opposition demande quel est l'objectif de l'acheteur.*

*Réponse de Monsieur le Maire : nous les avons rencontrés à plusieurs reprises et il ne s'agit pas d'une opération type « marchand de sommeil » mais au contraire d'une réhabilitation de qualité.*

### 13°) RESEAU DE CHALEUR – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 10 février 2022, le Conseil Municipal de Bellac a décidé du principe de réalisation d'un réseau de chaleur sur le site du plateau de Jolibois à Bellac.

L'étude de faisabilité a été réalisée par le bureau d'étude ILAO qui a produit des conclusions très positives aussi bien en terme d'économie financière pour les futurs utilisateurs que de réduction importante des émissions de CO2 :

- Un réseau de 4,2 kilomètres ;
- 2 chaudières bois (2 x 1000 W) ;
- Combustible → bois (local) déchiqueté (+ gaz naturel en apport/secours) qui concernerait :
  - la Région pour les lycées Jean Giraudoux et Martin Nadaud,
  - le Département pour la maison du département,
  - l'ODHAC pour les ensembles Point du Jour, Jolibois, les Mézières (éventuellement la Gartempe et le Vincou) et l'ensemble de la gendarmerie mobile,
  - l'HIHL site de Bellac,
  - les bâtiments John Bost,
  - les bâtiments de l'association REMPART,
  - la ville de Bellac pour l'école maternelle et le gymnase Jolibois,
  - la communauté de communes pour le projet de piscine (en attente du résultat de l'étude de faisabilité)

Ce scénario dit n°2 permettrait des gains financiers de + 2% à + 49% selon les bâtiments.

Les institutions, associations concernées ont confirmé oralement leur grand intérêt pour ce projet et sont en train de le faire par écrit.

La prévision financière calculée à l'année 2023 s'élève à 7 287 000 €.

Le montage juridique proposé est celui d'une délégation de service public.

Cette démarche nécessite l'intervention d'un bureau d'étude dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Celle-ci, estimée à 50 000 € serait subventionnée à 70 % par l'ADEME, les 30 % restant seraient eux pris en charge par le délégataire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- de lancer une consultation pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la mise en œuvre et le suivi d'une délégation de service public (DSP) pour la création, l'exploitation et la maintenance d'une chaufferie biomasse et de son réseau de chaleur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

*Teneur des débats*

*L'opposition demande quel est le phasage du projet.*

*Réponse de Monsieur le Maire : les travaux seront terminés dans 3 ou 4 ans.*

## **IV - CULTURE - ANIMATION**

### **14°) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION LOISIRS ET CULTURE**

Madame Viviane LAVERGNE explique qu'un des co-présidents de l'association Loisirs et Culture, a demandé le versement d'une subvention exceptionnelle complémentaire afin de soutenir le cinéma.

Sur proposition de Madame Viviane LAVERGNE, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention exceptionnelle complémentaire d'un montant de 700 € à l'association Loisirs et Culture.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

Madame HOURCADE-HATTE étant membre du conseil d'administration de l'association, elle n'a pas pris part au vote.

*Teneur des débats*

*L'opposition a demandé à quoi correspondait cette somme de 700 €.*

*Réponse de Monsieur le Maire : elle est liée au coût de travaux d'aménagement d'un bureau.*

### **15°) CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX DU TIERS-LIEU DE BELLAC – NON RENOUVELLEMENT DE CONVENTION PAR LA DIRECTION DE FAMILLES RURALES FEDERATION HAUTE-VIENNE**

Monsieur le Maire explique que lors des deux premières rencontres, en juin puis juillet 2023, avec la nouvelle direction de Familles Rurales Fédération Haute-Vienne qui gère le Tiers-

Lieu de Bellac, cette dernière paraissait enthousiaste, voulant développer de nouveaux projets et se recentrer comme nous l'avions déjà proposé sur les activités numériques.

D'où notre proposition de prolonger la convention d'attribution du local du dernier étage de la médiathèque de juin 2023 à décembre 2023 (précisons que cette convention d'attribution de février 2020 n'a jamais été votée, à l'époque, par le conseil municipal) pour permettre le montage du projet et de la rédaction d'une nouvelle convention.

Lors de la rencontre du 26 novembre 2023 avec la direction de Familles Rurales Fédération Haute-Vienne, il était prévu, en application de la délibération du conseil municipal du 14 juin 2023 de rédiger une nouvelle convention qui devait contenir :

- les objectifs d'animation,
- le cahier des charges,
- le mode de gouvernance,
- les conditions d'occupation des locaux municipaux,
- les conditions d'utilisation du matériel municipal.

Or lors de cette rencontre du 26 novembre 2023 avec la direction Familles Rurales Fédération Haute-Vienne, celle-ci nous indiquait entre autres :

- avoir de grandes difficultés financières (dues, par exemple, aux retards de versements de subventions, à l'absence de financement pour le salaire de la coordinatrice du Tiers-Lieu, entraînant des retards de paiement des salaires...),
- de grandes difficultés administratives (paiement des cotisations URSSAF par exemple...),
- de grandes difficultés de personnel : départ du Tiers-Lieu du conseiller numérique (avec sa web radio), rupture conventionnelle de la coordinatrice... le Tiers-Lieu n'a plus de salariés. Les perspectives de recrutement du conseiller numérique paraissent bien aléatoires et la fédération n'a plus les moyens pour rétribuer la coordinatrice,
- dans les domaines financier et administratif, la direction de la fédération nous déclarait que les Tiers-Lieu avaient été bien aidés au départ, qu'ils devaient ensuite être autonomes... celui de Bellac dégage un peu plus de 5 000 € de chiffre d'affaires (et encore en 2023, la somme devrait être divisée par 2),
- les activités ont peu à peu décliné, des animateurs sont partis exercer leurs activités dans d'autres lieux, maison de santé, maison des associations... les bénévoles sont devenus de plus en plus rares, le collectif est extrêmement réduit,
- les outils numériques les plus sophistiqués, comme la découpeuse à rayon laser, comme l'imprimante 3 D, ne sont pratiquement pas utilisés, et en ce moment ne le sont pas du tout.

Répondant à une question des élus, la direction Familles Rurales Fédération Haute-Vienne a affirmé que ce serait un soulagement de ne plus avoir à gérer ce Tiers-Lieu.

Devant l'incapacité affirmée de la direction Familles Rurales Fédération Haute-Vienne de gérer et d'animer le Tiers-Lieu de Bellac :

- il paraît sage de libérer Familles Rurales Fédération Haute-Vienne de cette gestion/animation et donc de ne pas renouveler la convention d'attribution des locaux et du matériel,
- il paraît indispensable que la commune récupère le matériel et le mobilier délaissé pour en assurer une utilisation effective, (un état des lieux, locaux et matériel, devra être réalisé avant fin décembre 2023),
- il paraît souhaitable de maintenir les activités « numérique » et de « co-working » correspondant à un réel besoin et donc de trouver une autre structure/association pour en assurer le fonctionnement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- de ne pas renouveler la convention d'attribution des locaux du Tiers-Lieu et du matériel (12, Place du Palais) à Familles Rurales Fédération Haute-Vienne,

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.**

**Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT M. SPRIET, Mme JALLET.**

**Se sont abstenus : Mme MAURY, M. AUDOUX, M. POUYET.**

#### *Teneur des débats*

*L'opposition explique qu'elle votera contre cette proposition de délibération dans la mesure où elle signifie la disparition d'un projet structurant.*

*Monsieur AUDOUX explique qu'il s'abstiendra car la décision de Familles rurales de « jeter l'éponge » empêche le gros travail qui avait été fait et qui devait déboucher sur une nouvelle convention, d'aller jusqu'au bout.*

## **V – PERSONNEL**

### **16°) MODIFICATION DU TABLEAU RIFSEEP**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 février 2020, le conseil municipal a décidé l'instauration du RIFSEEP. Ce régime indemnitaire tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Au vu des évolutions organisationnelles, des décisions relatives à l'évolution de carrière (exemple : stagiairisation), un groupe de travail paritaire s'est réuni pour réexaminer le tableau existant.

Cette révision a donné lieu aux modifications suivantes :

- suppression de la notion de durée de contrat et/ou d'ancienneté pour l'application de l'IFSE au bénéfice des agents contractuels sur la délibération citée, précisant les modalités d'application du RIFSEEP de la commune de Bellac.
- ajout de certaines catégories d'agents non présentes dans le tableau des plafonds annuels (en rouge dans le tableau ci-dessous).

Ces dernières ont été présentées en comité social territorial le 29 novembre qui a émis un avis favorable.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

- d'approuver les modifications suivantes :

#### Article 1 : Bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'I.F.S.E. sont les suivants :

- agents titulaires et stagiaires ;
- agents contractuels de droit public sur emplois permanents ;
- agents contractuels de droit public sur emplois non permanents.

Les fonctions occupées par les agents d'un même corps ou cadre d'emplois sont réparties au sein des différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise, ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

La hiérarchisation des postes est effectuée par comparaison. En résulte le tableau des groupes de fonction suivant :

| Catégories                             | Groupe  | Critères   | Fonctions   | Plafonds annuels en euros |
|--|---------|--|---|---------------------------|
| A<br>(cadres d'emplois de catégorie A) | A1      | Responsabilité d'une direction                                     | DGS   | 36 210                    |
|  | A1 logé |  |   | 22 310                    |
|  | A2      | Responsable d'un service   | Directeur Multi Accueil   | 32 130                    |
|  | A2 logé |  |   | 17 205                    |
|  | A3      | Encadrement de proximité   |   | 25 500                    |
|  | A3 logé |  |   | 14 320                    |
|  | A4      | Expertise et sujétions particulières                               |   | 20 400                    |
| A4 logé                                | 11 160  |  |   |                           |
| B<br>(cadres d'emplois de catégorie B) | B1      | Responsabilité d'une direction ou d'un service                     | Directeur école de musique, Directeur du service sport et culturel, Directeur services techniques                                       | 17 480                    |
|  | B1 logé |  |   | 8 030                     |
|  | B2      | Encadrement de proximité   | Secrétaire de direction, Directeur adjoint du multi-accueil<br>Responsable comptable  | 16 015                    |
|  | B2 logé |  |   | 7 220                     |
|  | B3      | Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière | Animateur RAM<br>Assistant enseignement artistique  | 14650                     |
|  | B3 logé |  |   | 6 670                     |
| C<br>(cadre d'emploi de catégorie C)   | C1      | Responsable d'une structure  | Responsable du restaurant scolaire,<br>Responsable STEP,<br>Responsable affaires scolaires,<br>Responsable des Serres<br>Responsable RH | 11 340                    |
|  | C1 logé |  |   | 7 090                     |
|  | C2      | Encadrement de proximité   | Chefs d'équipe services techniques,   | 10 800                    |
|  | C2 logé |  |   | 6 750                     |

|  |         |                    |   |        |
|--|---------|--------------------|---|--------|
|  | C3      | Agents d'exécution | Cuisiniers/service/plonge au restaurant scolaire, ATSEM, Accueillant petite enfance, Agents d'entretien, Agents des services techniques,  | 10 800 |
|  | C3 logé |                    | Agent d'accueil, Chargé de communication, Agent exploitation des installations sportives, Agent de surveillance aux écoles, Agent comptable, Agent ressources humaines, Agent chargé de l'urbanisme | 6 750  |

➤ d'inscrire les crédits correspondants au budget.

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### Pas de débats

### **17°) INSTAURATION D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS**

Monsieur Jean-Yves AUDOUX explique que le Compte Epargne Temps (CET) est un dispositif créé par un décret de 2004.

Il permet notamment de stocker des jours de congés non utilisés ainsi que des jours de réduction de temps de travail.

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics

Il est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ainsi que les enseignants artistiques ne peuvent bénéficier du C.E.T.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Le conseil municipal doit déterminer, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps ainsi que les formalités d'utilisation.

Le Comité Social Territorial en date du 10 novembre 2023 a donné un avis favorable.

Sur proposition de Monsieur Jean-Yves AUDOUX, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Décide :**

De fixer les modalités de mise en œuvre du CET selon le dispositif suivant :

Article 1 : L'alimentation du C.E.T. :

Le C.E.T. est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;
- Une partie des jours de repos compensateurs (récupération heures supplémentaires) à raison de 5 jours maximum par an.

Le C.E.T. peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

Article 2 : Procédure d'ouverture et d'alimentation du C.E.T. :

L'ouverture du C.E.T. est de droit et peut se faire à tout moment de l'année à la demande de l'agent.

Celle-ci doit parvenir auprès du service gestionnaire du C.E.T. avant le 30 novembre.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (année civile). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours.

Article 3 : L'utilisation du C.E.T. :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lors de la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale. De plus, tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé et adressé par écrit.

Le C.E.T. peut être utilisé sans limitation de durée. Il est conservé par l'agent en cas de mutation, de mise à disposition, de disponibilité, de détachement ou de mobilité vers une autre fonction publique (d'Etat ou hospitalière).

Le service gestionnaire du C.E.T. informera l'agent chaque année des jours épargnés et des jours utilisés.

De même, en cas de mobilité de l'agent, le service gestionnaire du C.E.T adressera à l'agent et à l'organisme d'accueil une attestation des droits à C.E.T à la date de la nouvelle affectation.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou contractuel, uniquement sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

La monétisation du CET n'est pas prévue par la collectivité.

#### Article 4 : La fermeture du C.E.T.

Le C.E.T. doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, l'autorité territoriale informe l'agent de la situation de son C.E.T., de la date de clôture de son C.E.T. et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

En cas de décès d'un titulaire du C.E.T., les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

- que, sauf disposition expresse du Conseil Municipal prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- que cette délibération complète la délibération en date du 8 décembre 2021 relative à la mise en œuvre du temps de travail et de l'ARTT dans la collectivité, le CET constituant désormais une des modalités d'aménagement du temps de travail ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent ;
- de charger Monsieur le Maire de veiller à l'exécution de cette délibération qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les crédits correspondants feront l'objet d'une inscription au budget de l'exercice en cours.

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

#### Teneur des débats

*Monsieur AUDOUX tient à souligner la qualité des débats qui se sont tenus au sein du comité social territorial et qui ont permis d'aboutir à une proposition votée à l'unanimité malgré, au départ, des positions divergentes.*

## 18°) COS 87 – COTISATIONS

Madame Aline LARANT explique que l'action sociale est une mission obligatoire des collectivités territoriales envers leur personnel.

Elle vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines du logement, de l'enfance, de la restauration et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités qui doit figurer dans leur budget.

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales 87 (COS 87), association loi 1901, placé auprès du centre de gestion de la Haute-Vienne, répondent à cette obligation.

La commune de Bellac adhérant au COS 87, il est proposé au conseil municipal le vote des nouveaux montants des cotisations à compter du 1er janvier 2024, ceux-ci ayant été adoptés lors de l'assemblée générale du COS 87 le 22 mai 2023.

Sur proposition de Madame Aline LARANT, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les montants suivants et taux de cotisation au COS 87 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

. part patronale : 0.85% de la masse salariale totale avec un minimum de 145 € par agent et 72.50 € pour les mi-temps sur 2 collectivités. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N-1 (régime général et particulier).

. cotisation pour les retraités : 25 € (sans part patronale).

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires pour l'exécution de de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront prévus au budget 2024.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

*Pas de débats*

## VI- ENVIRONNEMENT

### 19°) ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

Monsieur Martial COSSON, explique que le code général des collectivités territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport est présenté au conseil municipal et fait l'objet d'une délibération.

Il est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement.

Sur proposition de Monsieur Martial COSSON, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022,
- de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### Teneur des débats

*L'opposition demande des explications sur l'augmentation de presque 37 % des volumes facturés de 2021 à 2022.*

*Réponse de Monsieur le Maire : elle découle de la mise à jour de la liste des usagers.*

*L'opposition remarque une augmentation du linéaire de canalisation.*

*Réponse de Monsieur le Maire : il s'agit du raccordement de nouveaux abonnés et la réalisation du tronçon Abattoir/STEP, ce qui représente une longueur supplémentaire d'environ 1 km (de 38,2 à 39,3).*

## 20°) ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ANNÉES 2019, 2020, 2021 ET 2022

Monsieur le Maire explique que suite à la délibération du 28 septembre 2023 un courrier a été adressé le 13 octobre 2023 au SIDEPA afin que ce dernier fournisse des explications concernant la baisse du taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif des RPQS de 2019 à 2021 et les décisions prises pour rétablir la situation.

Aucune réponse n'a pour l'instant été donnée par le SIDEPA.

De plus le SIDEPA n'a toujours pas fourni le RPQS assainissement non collectif 2022. Compte-tenu de tous ses éléments manquants, Monsieur le Maire demande s'il ne serait pas préférable de reporter cette délibération.

Le conseil municipal décide de reporter le dossier lors d'un prochain conseil municipal pour informations insuffisantes du SIDEPA.

### Pas de débats

## 21°) GARDIENNAGE DE LA DECHETTERIE DE MAILHAC SUR BENAIZE PAR L'ASSOCIATION MAXIMUM

Monsieur Jean-Pierre GAINAND explique que l'association Maximum a été créée en 1991 à Mailhac-sur-Benaize. En 2002, elle a cédé des parcelles de terrains pour l'implantation de la déchetterie. En 2016, Maximum a cédé une parcelle supplémentaire pour l'agrandissement de la déchetterie.

Depuis 21 ans, l'association Maximum, avec son personnel, assure les activités de gardiennage de la déchetterie. La déchetterie bénéficie des structures matérielles et humaines de Maximum : électricité, eau potable, locaux sociaux, formation et surveillance du personnel.

Cette prestation de service est couverte par une convention entre le SYDED et l'association Maximum fixant les obligations de chaque partie et le tarif annuel de la prestation.

Le prestataire de service, en plus de l'accueil des usagers sur le site, assure :

- L'ouverture au public de la déchetterie de Mailhac-sur-Benaize et de l'éco-point du lundi au samedi ;
- Le contrôle des badges d'accès et la recharge des lecteurs de badges ;
- La sécurisation de l'accès des véhicules à la plateforme de déchargement ;
- La gestion de la zone des produits dangereux et de la zone d'apports volontaires ;
- L'entretien et le nettoyage du site, de la zone des éco-points et de la zone de récupération des huiles de vidange ;
- La vérification du bon fonctionnement des installations de récupération des eaux de ruissellement qui sont ensuite rejetées sur les terrains appartenant à Maximum ;
- Le tassage des bennes avec le télescopique de Maximum pour maximiser leur remplissage et diminuer les rotations ;
- La commande des rotations de bennes par le chef d'exploitation / secrétariat de Maximum ;
- La sensibilisation des usagers au réemploi, tri et préservation des objets ré-employables ;
- La fourniture aux employés des vêtements et équipements de protection individuels ;
- L'accès aux locaux sociaux (salle de restauration, cuisine, vestiaires, douches, parking) ;
- L'accès au dispositif « rince-œil » et au défibrillateur dans les locaux de Maximum ;
- La fourniture d'électricité ;
- La vidéosurveillance des abords extérieurs ;
- La présence en permanence de 2 personnes sur la déchetterie, limitant les risques d'accident et les actes d'incivilité fréquents sur les déchetteries du SYDED ;

L'activité de gardiennage est assurée par des personnes en insertion, pour laquelle la Direction du travail a conventionné, avec Maximum 7 postes en CDI de 24 heures par semaine. Il y a donc 2 à 3 personnes présentes en permanence sur le site. Ces personnes sont placées sous la responsabilité du chef d'exploitation de la zone.

Cette activité permet à des personnes éloignées de l'emploi de se réapproprier les règles de la relation avec le public, le respect de protocoles liés à une réglementation, de bénéficier de formations régulières (sécurité, hygiène...) de s'impliquer dans une activité environnementale.

Le SYDED a fait part à la Communauté de Communes Haut Limousin en Marche de son projet d'assurer en régie le gardiennage de la déchetterie de Mailhac-sur-Benaize en lieu et place de la prestation de service assurée par l'association Maximum.

Ce projet conduirait à une réduction des jours d'ouverture, à un coût plus élevé, une dégradation du service à la population et à la perte de nombreux emplois d'insertion au sein l'association Maximum.

Les conséquences pour le territoire en cas de passage en régie du gardiennage de la déchetterie de Mailhac-sur-Benaize seront les suivantes :

→ Une augmentation des coûts :

- Nécessité de créer un raccordement EDF, un raccordement réseau d'eau potable, un parking personnel ;
- Nécessité de construire des locaux sociaux (vestiaires, sanitaires) et un assainissement des eaux usées ;
- Appel à un prestataire extérieur pour le tassage des bennes ;
- Augmentation des coûts de fonctionnement ;
- Gestion de personnel permanent plus chère que la prestation de Maximum ;
- Diminution de l'utilisation de la déchetterie et des déchets collectés ;

→ Une baisse du service à la population à un coût plus élevé :

- Réduction des jours et des plages horaires d'ouverture de la déchetterie et de l'éco-point actuellement accessibles 6 jours sur 7 ;
- Perte de 7 emplois locaux pour des personnes en difficulté sociale ;
- Augmentation du coût de fonctionnement de la déchetterie, coût supporté par les habitants ;
- Augmentation des actes d'incivilité (vols, dégradations, agressions du personnel) dont sont victimes les déchetteries avec un seul gardien ;

→ Une dégradation de la gestion des déchets :

- Non-accès des camions de ramassage d'encombrants en dehors des ouvertures au public ;
- Cette dégradation va à l'encontre des objectifs de la Communauté de Communes pour la réduction des déchets et la protection de l'environnement. ;

→ Une perte d'emplois locaux :

- Perte du conventionnement entre la Direction du Travail et l'association Maximum pour 7 postes d'insertion ;
  - Diminution de la capacité financière de l'association pour investir dans des projets ayant comme objectifs la création d'emplois, la réduction des déchets et la protection de l'environnement ;
  - Fragilisation des activités de Maximum et de l'existence même de l'association Maximum ;
- A ce jour, Maximum emploie 35 personnes et vient de construire un centre d'éco-valorisation des matériaux avec le soutien de la Communauté de communes dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise (délibération du 3 avril 2023), ce qui permettra la création de nouveaux emplois.

Au vu des conséquences importantes pour le territoire de ce changement du fonctionnement de la déchetterie, il est proposé au conseil municipal de prendre une délibération actant son opposition au nouveau projet de gardiennage en régie et invite le SYDED à maintenir la prestation de service assurée par l'association Maximum.

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre GAINAND, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'émettre un avis défavorable au projet du SYDED du changement du système de gardiennage de la déchetterie de Mailhac-sur-Benaize et de la réduction des jours et plages horaires d'ouverture.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### Teneur des débats

*Monsieur AUDOUX demande pourquoi cette question est à l'ordre du jour dans la mesure où elle relève de la compétence de la communauté de communes et que l'unanimité des communes s'est prononcée contre le projet du SYDED.*

*Réponse de Monsieur le Maire : c'est la communauté de communes qui a souhaité que chaque commune délibère pour donner encore plus de poids à son vote.*

## **VII - AFFAIRES SCOLAIRES**

### **22°) ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE A COMPTER DE LA RENTREE 2024**

Madame Véronique BARRIAT explique que le conseil municipal, lors de sa séance du 16 mars 2022, s'est prononcé pour l'application de la semaine de 4 jours ½ pour la période 2022-2024 correspondant à la période du Projet Educatif Territorial (PEDT), voté par la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche le 13 décembre 2021.

Les collectivités ayant opté pour un rythme scolaire de 4,5 jours et ayant mis en œuvre un PEDT bénéficient d'un fond de soutien pour le financement d'activités périscolaires pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires.

Concernant la commune de Bellac, ce fonds de soutien est reversé à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche en charge des activités périscolaires (TAP) sur le territoire.

Or, le projet de loi de finances pour 2024 supprime le Fonds de Soutien au Développement des Activités Périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

La suppression de cette aide met en péril l'équilibre financier du budget TAP (Temps activités périscolaires) de la communauté de communes.

Pour exemple, pour l'année 2023-2024 le BP TAP s'élève à 79 488 €. Le reste à charge de la CCHLeM est de 24 588 € avec le fonds de soutien, contre 57 488 € sans fonds de soutien.

Après avoir pris acte de ces éléments, et après échange avec l'ensemble des parties prenantes en groupe de travail, et après échanges avec les représentants des parents d'élèves au cours des derniers conseils d'école, devant l'absence de financement des activités périscolaires il est proposé une organisation du temps scolaire sur une semaine à 4 jours à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Sur proposition de Madame Véronique BARRIAT, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Vu l'absence de financement des activités périscolaires par l'Etat ou par la Communauté de Communes ;

- de se rallier à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi à compter de la rentrée de septembre 2024.
- de donner son accord pour proposer ces modalités d'organisation du temps scolaire à la l'Inspectrice Académique des services de l'Education Nationale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire.

### **ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.**

**Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.**

#### Teneur des débats

*L'opposition explique qu'elle votera contre, dans la mesure où la priorité n'a pas été donnée aux intérêts de l'enfant.*

## **VIII - TOURISME**

### **23°) CAMPING MUNICIPAL DE BELLAC – PROPOSITION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Monsieur Michel LAVERGNE explique que le bilan d'occupation du camping municipal de Bellac ouvert du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre depuis 2016 est plutôt mitigé.

Sur le plan financier si l'on prend en compte la totalité des interventions municipales, accueil, accueil d'été, ménage, taille, tonte, entretien des terrains, fluide, assurance et réparations diverses on atteint la somme de 13 540,50 € de dépenses.

Les recettes elles, sont fluctuantes :

7 727,80 € en 2021

13 296,00 € en 2022

La commune n'a pas les moyens financiers et surtout les moyens humains pour assurer un fonctionnement positif de ce camping.

Nous avons été sollicités par des candidats souhaitant assurer la gérance de ce camping en développant les activités d'animation et une meilleure « publicité » de cette installation.

Nous proposons au Conseil Municipal de répondre favorablement à ces sollicitations par le lancement d'un appel à candidature dans le cadre d'une délégation de service public.

Sur proposition de Monsieur Michel LAVERGNE, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de lancer une consultation pour la gestion et l'exploitation du camping des Rochettes dans le cadre d'une Délégation de Service Public,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**Se sont abstenus : Mme MAURY et M. AUDOUX.**

#### Teneur des débats

*L'opposition demande des éclaircissements sur le cahier des charges car il n'a pas été étudié en commission. Elle souhaite notamment savoir si les tarifs sont fixés par le conseil municipal ou le délégataire.*

*Monsieur le Maire explique que le cahier des charges envoyé aux conseillers municipaux n'est pas dans sa version définitive. Le document officiel prévoit que les tarifs sont fixés par le délégataire et communiqués pour information au conseil municipal.*

#### 24°) RECENSEMENT DE LA POPULATION – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur Jean-Yves AUDOUX, explique que la rémunération du coordonnateur communal avait été fixée par délibération du 28 septembre dernier. Celle des agents recenseurs avait été laissée en suspens dans l'attente de la dotation spécifique de l'INSEE pour cette opération.

Les éléments pris en compte pour fixer cette rémunération ont été les suivants :

- Dotation de l'INSEE se montant à 7 395 €.
- Rémunération attribuée pour le recensement de 2018 x 1.166 %, correspondant à la variation du SMIC horaire.
- Nombre de documents collectés en 2018 x 1.

A la somme obtenue viendront s'ajouter :

- En fin de collecte, le montant des indemnités de transport, estimé à environ 1 000 €. Cette somme fera le moment venu l'objet d'une répartition individuelle tenant compte de l'importance des districts.
- Les charges patronales.
- Le coût chargé du coordonnateur communal.

Dans ces conditions, le coût total serait d'environ 15 381 €, soit un montant restant à la charge de la commune de 7 986 €, représentant 52 % de la dépense. Ce montant est conforme aux orientations de l'INSEE dans la mesure où la dotation est prévue pour couvrir la moitié de la dépense.

Sur proposition de Monsieur Jean-Yves AUDOUX, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer comme suit la rémunération brute des agents recenseurs :
  - . bulletin individuel et fiche non enquêtée : 1.15 €
  - . feuille de logement : 0.61 €
  - . feuille d'immeuble collectif : 0.61 €
  - . séances de formation : 70 €

Nombre d'agents recenseurs : 12

- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

*Pas de débats*

## **IX – DÉCISIONS DU MAIRE**

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le conseil municipal prend acte de la décision suivante :

- décision du 14 novembre 2023 par laquelle un marché est conclu avec ALEFPA ESAT André CHEVALIER, 1 impasse des maisons neuves à Bellac, pour des travaux d'entretien d'espaces verts et vitres dans les bâtiments communaux pour un montant de 81 715,74 € en exonération de TVA.

## X- INFORMATIONS

### 1°) vente du Central à la SCI SANTAT (une équipe de jeunes)

- avec maintien de l'hôtel
- avec maintien d'une cuisine de qualité
- avec un ajout d'une activité sport/nutrition

### 2°) Attribution de la subvention pour la végétalisation du champ de Foire

Réponse à l'appel à projet de l'agence de l'eau

Subvention 80% sur 280 000 € → 224 000 €

Reste à charge pour la commune un peu plus de 50 000 €

### 3°) Attribution du label France SERVICES

Attribution du label France SERVICES pour notre maison des services dans l'ancien hôtel des impôts.

France Services ouvert depuis le 11 décembre 2023 mais les personnels sont en formation → qui se conclura par la création d'un emploi de coordonnateur/trice subventionné par l'État à hauteur de 40 000 €.

Institutions et Associations qui seront présentes à la maison des services

#### *Rez-de-chaussée*

- l'accueil et la coordination France services
- le service des cartes d'identité et des passeports
- la police municipale

#### *Rez-de-jardin*

- l'Espace Public Multimédia
- Bellac Tourisme et Patrimoine
- une grande salle de réunion

#### *1<sup>er</sup> étage*

- les bureaux de la DGFIP (impôts et finances)

#### *2<sup>ème</sup> étage*

- la CAF (Caisse d'Allocations Familiales)
- la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie)
- la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail)
- la MSA (Mutualité Sociale Agricole)
- CICAS (Centre d'Information et de coordination de l'Action Sociale)

- le délégué du Procureur
  - le conciliateur de justice
  - le médiateur de justice
- la Maison des Adolescents (MDA)

En projet :

- l'UDAF
- ACTID 87
- CIO
- UFC Que Choisir
- la Protection Judiciaire des Mineurs

#### 4°) Vente de la tannerie GAL à la Société HERMÈS

Garantie du maintien de l'activité (et même progression)

Garantie du maintien des emplois (et même plus)

Fonctionnement avec le site HERMÈS de SAINT-JUNIEN

#### 5°) Effondrement du mur de la maison 9, Rue Porte Trilloux sur la Rue des Tanneries

La Rue des Tanneries a été barrée pour mise en sécurité.

La commune a mandaté des entreprises. L'entreprise COLAS a posé un mur anti-éboulement le long de la voie publique afin de sécuriser la rue et l'ouvrir à nouveau à la circulation

#### 6°) Mise au point

Il est une information dans le dernier bulletin municipal de décembre 2023, mot de l'opposition qui est le contraire de ce que nous avons déclaré en conseil municipal :

L'équipe municipale lutte pour la mise à 2 fois 2 voies de la RN 145.

Qui emprunte cette route nationale en connaît l'énorme trafic de poids lourds et la dangerosité.

Cette position fut affirmée lors du conseil municipal de novembre 2023.

L'équipe municipale lutte aussi pour la mise à 2 fois 2 voies de la RN 147 (le Maire lui-même était l'organisateur des manifestations de Chamborêt ou de Berneuil).

Cette position fut précisée par une motion lors de la séance du conseil municipal du 10 février 2022 au cours de laquelle fut réaffirmée l'opposition au projet d'autoroute et la défense de la mise à 2 fois 2 voies de la RN 147 :

*« Le conseil municipal DEMANDE un projet alternatif faisant évoluer l'actuelle RN 147 en une route à 2 x 2 voies de Limoges à Poitiers, intégrant les 5 projets d'aménagement déjà prévus dans le contrat de plan État-Région (450 millions d'€) ainsi que les contournements de Berneuil – La Varogne et Saint-Bonnet-de-Bellac.*

*DEMANDE également que la ligne ferroviaire Limoges-Poitiers soit rénovée ».*

Deux routes nationales :

- la RN 147 qui relie Limoges à Poitiers et rencontre la RN 145 Bellac,
- la RN 145 qui est l'axe économique Nord de la Haute-Vienne.

Deux routes nationales, une même revendication : LA MISE A 2 FOIS 2 VOIES, un même combat !

Dans son billet paru dans le bulletin municipal, l'opposition nous accuse « d'incohérence de « revirement ».

Allez comprendre !!!

L'équipe municipale de la commune de Bellac.

#### 7°) Marché de Noël

Il aura lieu le samedi 16 décembre 2023 en centre-ville.

#### 8°) Pétition

Une pétition a été lancée par Monsieur le Maire pour que la zone de Bellac ne devienne pas un désert médical...

Un contact a été pris avec l'organisme UFC Que Choisir qui a déjà lancé une pétition en ce sens et un rendez-vous est prévu début janvier.

#### 9°) Date du prochain conseil municipal

Jeudi 14 mars 2024 mais sans doute un en janvier 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 43.